



réparations non demandées sur ma voiture

Par **lilipuce91**, le **17/02/2011** à **22:10**

Bonjour,

J'ai demandé un devis gratuit à un garagiste pour qu'il me dise quelle était la panne sur mon véhicule.

Il a accepté puis nous avons convenu d'un rendez-vous pour qu'il "examine" ma voiture.

Le lendemain en récupérant ma voiture il m'a annoncé qu'il l'avait réparé.

Je n'ai pas signé de devis, ni d'ordre de réparation, rien du tout !

Il m'annonce donc une facture de 172€ qu'il veut que je lui règle.

Je ne lui ai rien réglé.

Que dois-je faire?

Merci de vos réponses.

Par **fra**, le **18/02/2011** à **10:43**

Bonjour,

Si vous n'avez pas accepté de devis de réparation, ni même fait aucune déclaration verbale au garagiste qu'il aurait pu mal interprétée, la situation est anormale.

Néanmoins, si la réparation effectuée concernait un élément de sécurité de votre voiture, il ne pouvait pas laisser le véhicule repartir en l'état sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Etiez-vous dans ce cas de figure ?

Par **razor2**, le **19/02/2011** à **14:21**

Il aurait de toute façon du prévenir son client AVANT de faire la réparation afin d'avoir son accord.

Vous pouvez dire au garagiste que vous allez le poursuivre devant la juridiction de proximité s'il exige de vous le paiement de cette réparation que vous n'avez pas demandée.

Ou alors vous pouvez payer, puisqu'une réparation "utile" semble avoir été faite.

A vous de voir quelle position vous prenez.

En tout état de cause, pour récupérer votre véhicule, il faudra payer, quitte à poursuivre en

justice par la suite.

Par **lilipuce91**, le **19/02/2011** à **15:44**

Le garagiste m'a juste changer les bougies... donc je pouvais encore rouler avec ça n'était pas trop grave.
Et il ne m'a vraiment rien demandé, il a fait la réparation sans mon accord, ni verbal ni écrit.

Par **Domil**, le **19/02/2011** à **16:24**

Il n'y a pas obligation de devis pour une réparation automobile. On a tendance à croire que le devis est obligatoire pour tout mais l'arrêté du 2 mars 1990 établissant ça, précise les domaines d'application et la réparation automobiles n'en fait pas partie.

Par **razor2**, le **19/02/2011** à **19:50**

Un devis non, mais un ordre de réparation oui. Un professionnel ne peut pas intervenir pour effectuer une prestation sans l'accord de son client. Nous sommes dans le domaine contractuel. Il faut un "accord" des deux parties sur le bien acheté ou la prestation fournie. Cet accord passe par un document "écrit" (de préférence..)

Par **Domil**, le **19/02/2011** à **19:52**

Je suis d'accord, je relevais seulement le point concernant le devis.

Par **lilipuce91**, le **19/02/2011** à **22:03**

Merci pour vos réponses.
Effectivement je n'ai pas signé d'ordre de réparation.
Je pensais peut-être juste payer les bougies car elles ont tout de même été changées.
Pensez-vous que je devrais le faire?
Encore merci à vous.